

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Sainte Enimie

Arrêté n° 102771
en date du 02 NOV. 2010
portant limitation de vitesse sur la RD 63

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R. 413-1, 2 et 14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur la **RD 63**,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées sur la RD 63 :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Hures la Parade → St Pierre des Tripiers	St Pierre des Tripiers → Hures la Parade
2+620	2+910	50 km/h	X	X
5+290	5+490	50 km/h	X	X
8+1002	9+240	50 km/h	X	X

Article 2:


Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Sainte Enimie.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte Enemie,
Monsieur le Maire de la commune de Hures la Parade,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 15 NOV. 2010
ET ACTE EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD